



Commune de  
**GOUVY**

**ACTALYS**  
**Notaires associés**  
**Boulevard de Waterloo 16**

**1000 BRUXELLES**

Envoi uniquement par courriel à l'adresse : [hva@actalys.be](mailto:hva@actalys.be)

INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du développement territorial

Vos réf. : HVA/HVA/GR/2240369

Nos réf. : AVRIL/2024/08/dw

Maître,

En réponse à votre demande d'information relative à des biens sis à Montleban, 6674 Gouvy, cadastrés 5<sup>e</sup> division, section D, n° **8D et 1723B** - **car votre plan de division n'est renseigné ni notre cartographie, ni sur Cadgis** - et appartenant à Madame Philippine DE LIMBURG et Consorts, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

Les biens en cause sont situés :

**-en zone d'habitat à caractère rural qui s'établit sur une profondeur de 50 m calculé perpendiculairement à la voirie, dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique et en zone agricole** au plan de secteur de Bastogne adopté par arrêté royal du 05.09.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s).

**-en zone d'habitat à densité moyenne (15-20 log/ha) et en zone agricole** au schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du 12/10/2017 et entré en vigueur le 13/05/2018.

Le bien n°8D est :

**-situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré (en voirie) ;**  
**-repris dans le périmètre d'une zone d'aléa d'inondation, très faible.**

**Tous les biens en cause :**

- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- font partie du Parc Naturel des Deux Ourthes ;
- ne sont pas dans une zone Natura 2000 ;
- sont situés en zone de régime d'assainissement autonome ;
- ne sont pas traversés par un axe de ruissellement concentré ;
- ne sont pas repris dans la Banque des Données de l'Etat des Sols (BDES) ;
- n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;
- n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;
- n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente

demande.

*Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.*

Espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

A Gouvy, le 10 avril 2024

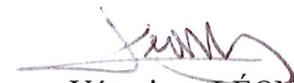
Pour le Collège,

La Directrice générale,

  
Delphine NEVE



La Bourgmestre,

  
Véronique LÉONARD